



## Repérage et prise en charge de la maltraitance à enfants : où en sommes-nous ?



### **Séminaire co-organisé en partenariat entre l'ONED et l'INSET d'Angers Jeudi 3 et vendredi 4 octobre 2013**

*Rendez vous annuel des cadres et directions des Conseils Généraux  
sur les questions de prévention et de protection de l'enfance*

La prise en compte des mauvais traitements intra familiaux à l'encontre des enfants est une des origines des dispositifs de protection de l'enfance et intervient en France dès les lois de 1889 et 1898 : ces lois répressives à l'égard des parents auteurs de mauvais traitements contre leurs enfants sont adoptées peu après les travaux médico-légaux précurseurs d'Ambroise Tardieu, un des premiers médecins à avoir décrit les symptômes et les signes cliniques de la maltraitance. Selon l'article 19 de la convention internationale des droits de l'enfant, les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. Une nouvelle loi est intervenue en France le 10 juillet 1989 : centrée sur la prévention, le repérage et le signalement des mauvais traitements à l'encontre des enfants, elle organisait un dispositif spécifique, qui ne croisait que partiellement celui de la protection de l'enfance. Aucune définition des mauvais traitements n'apparaît dans la loi de 1989 : c'est lors d'un congrès à Stockholm en 1996 que les différentes formes de maltraitance reconnues au niveau international - les violences physiques, les violences sexuelles, les violences psychologiques, les négligences lourdes - ont été répertoriées comme faisant consensus.

A ce corpus de base, la loi du 5 mars 2007 vient apporter deux modifications importantes : d'une part elle unifie les concepts, la notion de «mauvais traitements», qui était centrale dans la loi de 1989, étant réintégrée dans celle de danger, ceci afin de clarifier la marche à suivre pour les intervenants. Une définition juridique prévaut donc sur l'approche plus sociologique, les quatre formes de violences à l'encontre des enfants continuant à être prises en compte en étant incluses sous la terminologie du danger. D'autre part, la loi de 2007 étend le champ de la protection à un nouveau motif, la compromission grave du développement de l'enfant, toujours dans le cas d'une carence ou défaillance dans l'exercice de l'autorité parentale. La loi de 2007 prévoit également la progressivité des réponses en protection de l'enfance, elle fait du soutien aux parents et d'une mesure de protection de l'enfance mise en place avec leur accord les étapes premières de la protection de l'enfant. Six ans après cette réforme, plusieurs questions se posent pour la pratique : où en sommes-nous de l'identification de la maltraitance, que recouvre cette notion en 2013 au regard de l'évolution des pratiques est des connaissances ? De quels outils disposent les services pour repérer cette maltraitance ? Jusqu'où doit-on travailler avec les parents en protection de l'enfance, quels sont les critères de la pratique pour orienter une situation vers l'action judiciaire ? Une fois l'enfant repéré et pris en charge, quel traitement est apporté à sa situation, de quelle prise en charge des effets des mauvais traitements sur son développement peut-il bénéficier ? Quels sont les effets des problématiques de maltraitance sur le fonctionnement des services en charge de ces situations, comment mieux les prendre en compte ? Ces questions seront abordées au cours du séminaire.

## Jeudi 3 octobre 2013

**9 h 00** : accueil des participants

**9 h 30:** Mot d'accueil et ouverture :

**Marie-Paule MARTIN-BLACHAIS**, Directrice Générale du GIP Enfance en Danger.

**Patrick DEBUT**, directeur de l'INSET d'Angers

**9 h 45** : **Propos introductif et présentation du séminaire.**

**Anne Oui**, coordinatrice à l'ONED

**Laurent SOCHARD**, responsable du pôle enfance, INSET Angers.

**10h00** conférence-débat : **Reconnaître et identifier la maltraitance à enfants**

**Caroline MIGNOT**, pédiatre, praticien attaché à l'hôpital Necker Enfants Malades, Paris, et à l'hôpital Ambroise Paré, Boulogne. Membre de l'AFIREM.

**11h45** conférence-débat : **Le droit de la protection de l'enfant maltraité**

**Edouard DURAND**, juge des enfants, Ecole Nationale de la Magistrature.

**Repas : 12h45**

**14h-15h30** **Les phénomènes à l'œuvre chez les intervenants confrontés à l'impensable de certaines situations, et la responsabilité managériale pour la mission de protection de l'enfance des conseils généraux**

**Jean-Pierre LEBLANC**, psychologue clinicien, service AEMO de l'ASEA du Maine et Loire.

Certaines maltraitements confinent à l'irreprésentable, l'impensable. Nous connaissons trop ce titre rapide lancé en pâture, comme une accusation : « les services sociaux n'ont rien vu, rien fait ». En effet quand la chose est révélée, il est facile de s'indigner sur ceux qui auraient dû la voir. Et face à l'insupportable des sévices révélés, un autre insupportable se dresse : que des professionnels n'aient pas pu ou su identifier ce qui se jouait.

Face à des situations de souffrance extrême, certains mécanismes de défense peuvent s'installer chez tout professionnel, à son insu, et tendre à recouvrir la réalité, surtout si on est seul face à elle. Face à cela l'équipe, le collectif, l'institution sont des recours. Il y a donc une responsabilité managériale dans la prise en compte de cette question... Comment comprendre ces mécanismes de recouvrement qui renvoient chaque professionnel à l'humanité de ses failles, quels processus inconscients sont en jeu ? Mais aussi comment faire que l'institution travaille ces questions, crée des instances qui permettent de les déjouer, si possible, par le biais d'une parole qui circule à nouveau, dans du collectif.

L'étayage des travailleurs sociaux et de tous les intervenants est indispensable, afin qu'ils puissent élaborer, déposer, dire, reprendre les situations vécues. C'est une responsabilité qui incombe à l'employeur, à l'encadrement et aux directions. Faute de cela, on risque de s'enfoncer dans les impasses du déni, du clivage... Cette conférences donnera des repères sur ces questions.

## **Ateliers : 16h00 - 18h00**

Les ateliers sont construits en 2 temps : le jeudi après midi, il s'agira de poser la problématique et d'entendre des expériences. Le vendredi matin, ces mêmes problématiques seront approfondies avec les participants, à partir de leurs questions et pratiques, en posant la question du point de vue de la responsabilité de l'encadrement.

Chaque participant s'inscrit à un seul atelier dont il suit les 2 séquences du jeudi et du vendredi.

\*\*\*\*\*

### **Atelier 1 : Repérer les signes de la maltraitance et entendre l'enfant**

**Martine HUOT-MARCHAND**, médecin PMI du conseil général de Meurthe et Moselle

**Claire GENNERET**, Conseil Général de l'Aube. Responsable socio-éducatif ASE, en charge du dispositif PHOM (Placement Hors les Murs)/ AFR (Accompagnement Familial Renforcé).

\*\*\*\*\*

### **Atelier 2 : Prendre en charge les bébés**

**Rosa MASCARO**, psychiatre, psychanalyste, directrice du CAMSP Binet-Lebovici, et du Fil d'Ariane, accueil thérapeutique parents-enfants.

**2<sup>ème</sup> intervention à déterminer.**

\*\*\*\*\*

### **Atelier 3 : Prendre en charge des enfants maltraités**

**Marie-Anne LOUSTEAU-MILANI**, Chef de service éducatif à la Maison d'accueil Jean BRU, maison d'enfants spécialisée sur l'accueil de jeunes filles victimes d'inceste

**Guillaume BRONSARD**, pédopsychiatre, conseil général des bouches du Rhône.

\*\*\*\*\*

### **Atelier 4 : Accompagner et étayer les équipes**

**Patricia MORISSET**, ancienne directrice de pouponnière (Sucy en Brie),

**Joël BALMEFREZOL**, psychologue, conseil général de Loire-Atlantique, service d'accueil familial.

**vendredi 4 octobre 2013**

**9h- 10h30 : Suite des ateliers**

Après un premier temps de reprise des ateliers, puis une pause la plénière reprend à 10 h45.

**10h45- 12h45 2 conférences**

**Quand l'institution est elle-même maltraitante... Propos sur la violence institutionnelle.**

**Jacques PAIN**, professeur de Sciences de l'Education à l'université de Paris X, Nanterre

**Maltraitance, données chiffrées : état des lieux et construction des statistiques.**

**Gilles SERAPHIN**, directeur de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger.

**14H00 – 16h15 Table-ronde finale**

**Protéger les enfants, maintenir une éthique, faire une place aux parents : une quadrature du cercle ?**

- **Michèle CREOFF**, directrice de l'enfance et la Famille eu conseil général du Val de Marne.
- **Pierre BONJOUR et Annick GRESSET-VEYS**, Comité National des Avis Déontologiques, grands témoins du séminaire.
- **Anne HURET**, Directrice de la MECS Saint-Charles, fondation Apprentis d'Auteuil

**Animation** : Anne OUI, Laurent SOCHARD.

**16h15 – 16h30** Clôture du séminaire.

Contact :

[stefany.chihab@cnfpt.fr](mailto:stefany.chihab@cnfpt.fr) - tél. 02 41 22 41 43.

**Inscriptions uniquement en ligne :**

<http://www.inset-angers.cnfpt.fr/evenementiel/individu/>

**Prise en charge financière :**

**Agents territoriaux :**

L'inscription comprend la participation aux journées et les déjeuners.

L'hébergement et le déplacement restent à la charge des participants

Ce séminaire est à destination des cadres et directions des départements (services ASE, PMI et service social)

**Se rendre à l'INSET**

*En voiture :*

Lorsque vous êtes sur l'autoroute **A11 NANTES-PARIS**, Suivre « Angers Centre», sortir à Belle Beille Angers technopole université. L'INSET se trouve au 1er feu sur votre droite.

Par l'autoroute **A11 PARIS-NANTES**, sortir à « Angers Centre », passer par les voies sur berges puis sortir à Angers technopole, université, l'INSET se trouve au 1er feu sur votre droite.

*Lignes de bus depuis la gare SNCF*

**Ligne n°6** direction Bouchemaine - Val de Maine - Arrêt « Brémont », descendre à « CNFPT ».

**Ligne n°14** direction Belle Beille - Arrêt « Papin », descendre à « CNFPT ».